

Témoignages de parents rencontrant des difficultés pour sécuriser leur balcon

Bonjour! Je suis locataire en copropriété, et mon souci c'est que j'ai installé une sorte de canisse vert en plastique (ce qui fait propre et net) sur mon balcon pour éviter à ma petite fille de passer les mains, la tête à travers les barreaux, en effet je ne voudrais pas qu'elle se coince ou passe par dessus (mauvais scénario mais un accident est très vite arrivé, même en faisant attention). Seulement le hic le syndic veut que je l'enlève sous prétexte que c'est interdit..... comment faire pour leur expliquer gentiment et surtout leur faire comprendre que la sécurité de ma fille est plus importante.... existe t'il un moyen ?

Réponse : A priori il n'y a rien à faire: en signant votre bail vous vous êtes engagée à respecter le règlement de copropriété. Or si celui-ci interdit la pose de canisses (certains en raison de l'harmonie de la façade de l'immeuble), vous ne pouvez en installer (sinon pourquoi ne pas installer des paraboles, ou peindre de différentes couleurs les volets ou murs extérieurs).

Concernant la sécurité de votre enfant, je doute que le syndic en ait quoique ce soit à faire (il est juste payé pour gérer l'immeuble, la garde de vos enfants ne lui incombe pas). Tout au plus pourra-t-il proposer une modification du règlement de copropriété autorisant la pose de canisses que devront approuver par un vote les copropriétaires à la prochaine assemblée générale. D'autres procédés de sécurisation des balcons doivent exister, à vous de faire les recherches nécessaires.

(Source [www. easydroit. fr](http://www.easydroit.fr))

J'habite au 6 ème étage d'un immeuble et j'ai posé un petit grillage sur les barreaux du balcon qui sont horizontaux, ce qui en fait une véritable échelle pour ma fille de 2 ans. Or le syndic m'a fait remarquer que cela est contraire au règlement de copropriété. Le danger de chute mortelle d'un enfant en bas âge est-il un argument qui peut motiver une dérogation à ce règlement. Merci de votre réponse.

(Source [www. doctissimo. fr](http://www.doctissimo.fr))

Nous habitons un immeuble avec balcon qui a un muret de 50 cm de haut et ensuite il y a 3 barres horizontales (le 3ème est à 1 m 05 de haut). Le gros souci c'est qu'on a des enfants en bas-âge et que bien sûr la plus petite cherche à grimper sur le muret pour être plus haute et voir ce qu'il se passe au dessous on a posé des canisses en bruyère, mais on s'est pris une lettre du syndic pour non respect du règlement pour cause de non-harmonie de l'immeuble.

Après l'hiver nos canisses ne sont plus très belles, mais on les a laissées quand-même car pour l'instant pas de suite par le Syndic (d'autres voisins en ont mis aussi). Ce matin j'en ai enlevé une partie car j'avais remarqué que ma fille cherchait à monter sur une chaise pour voir donc je me suis dit que finalement cela serait moins dangereux sans et.... non : je l'ai retrouvé à genoux sur le muret!!!

Bref le problème c'est que toutes nos connaissances nous disent que ce type de balcon n'est pas réglementaire seulement je ne trouve aucun écrit avec la preuve. Je m'adresse donc aux mamans qui ont le même balcon : comment faire pour la sécurité des enfants et faire taire le syndic ?

(Source [www. Magicmaman. com](http://www.Magicmaman.com))

Message : Bonjour, mes 4 fenêtres représente un danger permanent pour mes petits en bas âges du fait de leur excentricité. J'ai assisté à 4 scènes effrayantes dans ma résidence à cause de ces maudites fenêtres! Je ne cesse d'être derrière mes enfants pour éviter la catastrophe!! Ma vie est très stressante dans cet appartement que je loue depuis novembre 2005. Mon immeuble a d'ailleurs été livré à cette même date. Il est donc très récent.

Je ne comprend pas comment de telles fenêtres ou plutôt de "portes" ont pu être construites et admises.
Ces fenêtres mesurent 220 cm de hauteur, elles prennent pied sur le sol, leurs poignées sont à 90 cm du sol comme une porte normale, et un petit muret mesurant 48 cm sur lequel il y a 3 barreaux avec un intervalle de 20 cm entre chaque! Mon petit de 16 mois escalade avec une facilité remarquable cette murette pour grimper ou passer son petit corps entre les barreaux. Ces barreaux sont une véritable passerelle pour se défenestrer!
Le bailleur ne se soucie absolument pas de ce problème. Je suis très inquiète car je pense qu'un malheur surviendra à un moment ou un autre.
Que puis je faire? J'ai essayé des systèmes de sécurité qui m'ont ruiné mais sans succès pour ce genre de fenêtre.
De plus, mon fils est asthmatique, par conséquent l'aération de l'appartement est primordial plusieurs fois par jour.
Je vous remercie pour votre aide éventuelle.
Cordialement

(Requête reçue à la CSC en mai 2009)

Bonjour,

J'habite un appartement avec balcon dont la barrière semble extrêmement dangereuse pour mon fils de 16 mois. La hauteur est d' 1.04 mètre, l'espacement des barreaux est de 11 cm et le plus dangereux est que les barreaux en fer forgé sont fixés sur un muret horizontal de 42 cm que mon fils peut escalader pour se hisser par dessus la barrière. Je veux sécuriser ce balcon afin d'éviter les risques d'escalade mais pour effectuer des travaux je dois demander l'accord de la copropriété. En cas de refus de celle-ci, existe-t-il des textes contraignant la copropriété à accepter cette mise en sécurité?

Merci, Bien cordialement

(Requête reçue à la CSC en février 2010)

Les gardes corps de la résidence (construite en juin 2009) ne respectent pas la norme NF P 01-012 et le règlement de copropriété interdit la mise en place de tout élément permettant de les sécuriser (à la demande de la mairie). Ils ne respectent pas le paragraphe 2.3.2 de la norme qui est le suivant :

Quelle que soit la position des éléments par rapport au nu intérieur du garde-corps, la partie du garde-corps située à une hauteur inférieure à 0,45 m par rapport à la zone de stationnement normal ne doit pas comporter d'élément permettant d'y stationner en équilibre assisté, à moins que le garde-corps ne soit conçu de façon à satisfaire aux prescriptions de hauteur réduite H' fixées à l'article 2.2.2.

Dans le cas où le remplissage, situé dans la hauteur d'accessibilité de 0,45 m, est constitué par un assemblage orthogonal d'éléments verticaux et horizontaux (tel que grillage, treillis soudé, etc.), le vide horizontal entre éléments verticaux doit être inférieur à 0,05 m.

En effet il s'agit de gardes corps avec des lisses horizontales sans aucune barre verticale hormis les supports espacés d'environ 1.20 m et les lisses forment une échelle parfaite pour des enfants.

Le règlement de copropriété interdit tout aménagement permettant de les sécuriser. La mairie estime qu'il est illégal de mettre en place des brises-vues et autres coupes vent sur les gardes corps et demande aux syndics de faire respecter le règlement. Le Président du Conseil Syndical de ma résidence m'a indiqué que je n'avais qu'à respecter le règlement ou déménager. Finalement, mon propriétaire m'a autorisé à mettre en place des plaques de plexiglas sur les gardes corps (à ma charge, bien sûr, sachant que cela est onéreux) et le Service Urbanisme de la Mairie m'a indiqué le tolérer dans la mesure où il s'agissait d'un problème de sécurité. Cependant je suis la seule maman dans toute la résidence à avoir fait le nécessaire pour obtenir cette tolérance, et le problème du non-respect de la norme reste entier. D'autant que ce même problème existe aussi dans la résidence face à la mienne et qui a été construite en 2005.

Ne pouvez-vous pas intervenir auprès des promoteurs ou des organismes publics (type mairie) afin qu'une mise aux normes de ces gardes corps soit effectuée, ou tout du moins qu'ils en facilitent la sécurisation au lieu de la rendre très compliquée comme c'est le cas dans ma ville ?

Je vous remercie pour toute l'attention que vous avez portée à mon message.

(Requête reçue à la CSC en février 2010)